académie Guyane

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guide d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Cellule Santé et Sécurité au Travail

Rédacteur : Mélissa CANEVAL

Conseillère de prévention académique

Septembre 2016

Document obligatoire dans chaque établissement scolaire

Selon le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire 3
II. 9 principes de la prévention 4
III. Définitions utiles 4
IV. Objectifs du DUERP 4
V. Elaboration du DUERP 5
VI. Destination du DUERP 6
VII. Méthodologie utilisée 7
VIII. Supports 15
IX. Modalités d'usage communes à tous les établissements 17
X. Exemples d'unités de travail 17
XI. Documents ressources pour réaliser les évaluations des risques professionnels 18
XII. XII. Contacts utiles 19

I. Cadre réglementaire

La préservation de la santé et de la sécurité des personnels, y compris ceux présents de manière temporaire au sein des établissements scolaires, est la responsabilité de l'employeur, qui doit tout mettre en œuvre afin de les préserver. De même, il doit veiller à ce que leur santé mentale soit elle aussi préservée. Il doit donc évaluer les risques auxquels ils sont exposés.

Cette obligation intervient dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels au sein de l'Académie.

Les règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale dans la fonction publique sont précisées dans le **Décret n°82-453** du **28 mai 1982**, modifié par le **Décret n°95-680** du **9 mai 1995.**

Des exigences complémentaires sont précisées dans les articles **L.4121-1 à L.4121-5** et **R.4121-1 à R.4121-4** du Code du Travail.

Les obligations vis-à-vis du Chef d'établissement ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre se retrouvent dans l'article **L.230-2** du Code du Travail. Cet article met en évidence trois grandes exigences:

- **Assurer et protéger la santé du travailleur**
- **Mettre en œuvre des principes de prévention des risques**
- **Procéder à l'évaluation des risques**

Dans cette même dynamique et dans le cadre de la prévention de la santé et la sécurité des travailleurs, depuis le **5 novembre 2001**, le **Décret n°2001-1016** prévoit la création d'un document unique recensant l'ensemble des risques pour les personnels au sein de l'établissement et les résultats pour chacun d'entre eux.

Celui-ci transcrit les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et doit être mis à jour régulièrement **(au moins une fois par an)**. Il s'agit du **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).** Le document doit répondre à trois exigences qui sont:

- **La cohérence**
- **La commodité**
- **La traçabilité**

L'article **R.4741-1** du Code du Travail prévoit des sanctions en cas de non-respect de la réglementation applicable au document unique: ***"Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal".***

II. 9 principes de la prévention

L'article **L.4121-2** du Code du Travail précise les neuf principes généraux de prévention selon lesquels les mesures à appliquer en matière de prévention des risques doivent être mises en œuvre, comme suit:

1) Eviter les risques
2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3) Combattre les risques à la source
4) Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui l'est moins
7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L.1152-1
8) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Le respect de ces principes est indispensable et permet de guider l'action de ceux qui s'impliquent dans la démarche de prévention des risques professionnels.

III. Définitions utiles

Danger: Propriété intrinsèque d'une situation, d'un produit, d'un équipement susceptible de causer un dommage (Source: INRS).

Risque: Probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

IV. Objectifs du DUERP

L'évaluation des risques professionnels symbolise le cœur du document unique. Elle s'intéresse principalement au personnel de l'Education Nationale. Cependant, pour la majorité des activités, les mesures prises impacteront l'ensemble de la communauté scolaire.

Le document unique permet d'identifier et de hiérarchiser l'ensemble des risques au sein d'un établissement scolaire en fonction de l'importance et du degré de maîtrise que l'on en a. Les résultats des évaluations des risques ainsi réalisées donnent lieu à la mise en place de mesures

dont l'objectif est d'éliminer ou réduire les risques. Celles-ci font alors l'objet de plans d'actions qui constituent l'essence même du document unique.

Les actions de prévention à mettre en place sont ainsi répertoriées et conduisent à l'élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels.

Ce travail vise tant l'amélioration des conditions de travail, que l'accroissement de la protection de la santé et de la sécurité des agents.

De plus, le DUERP est l'outil principal utilisé par les différents interlocuteurs lorsqu'il s'agit de communiquer ou de travailler autour de la prévention des risques au sein des écoles. Il contribue aussi à développer ou renforcer la culture de la prévention des risques dans les écoles.

Au niveau de chaque circonscription, une synthèse des DUERP est réalisée. Elle permet de mettre en évidence les risques les plus importants et les mesures de prévention à mettre en place.

Par extension, il sera alors possible de dresser ce même état des lieux au niveau de l'Académie. Cependant, chaque lieu ayant ses spécificités, il est clair que les réponses apportées ne seront pas forcément les mêmes.

V. Elaboration du DUERP

La prévention des risques professionnels concerne toutes les strates hiérarchiques de la communauté scolaire ou de l'administration. La collaboration de différents acteurs issus de plusieurs d'entre elles est essentielle pour assurer la réussite de cette démarche.

L'expérience, les connaissances et les compétences de chacun seront mises à contribution au sein de groupes de travail afin d'élaborer et de mettre à jour le DUERP. L'intérêt principal de ce travail conjoint est de faire un inventaire complet des risques, d'avoir une vision globale de ceux-ci et de les appréhender le plus complètement possible afin de les prévenir au mieux.

Compte-tenu de leur mission au sein des établissements, les assistants de prévention représentent des interlocuteurs privilégiés dans l'Académie. Ils ont un rôle d'assistance, de conseil et d'accompagnement dans la mise en place de ce document obligatoire.

La composition des groupes de travail ainsi que les dates de réunion auxquels ils se réunissent doivent être clairement mentionnées dans le fichier « *Organisation générale* ».

VI. Destination du DUERP

- **Dans le premier degré**

Dans le premier degré, la responsabilité de la sécurité et de la prévention des risques incombe au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Cependant, les directeurs d'école sont les interlocuteurs privilégiés en ce qui concerne la sécurité au sein de leurs établissements. De ce fait, ils sont chargés de garantir la réalisation du DUERP.

Une fois réalisé, le document est **transmis à la Cellule Santé et Sécurité au Travail** et est envoyé en copie aux **Inspecteurs de l'Education Nationale**. Nous rappelons que ces-derniers sont les seuls autorisés à communiquer avec les mairies.

Le document est ensuite présenté en Conseil d'Ecole pour validation et est transmis au DASEN.

La chaîne de transmission du DUERP dans le premier degré est la suivante:

- **Dans le second degré**

Dans le second degré, la responsabilité de la sécurité et de la prévention des risques incombe aux chefs d'établissement. Ils sont donc chargés de la réalisation du DUERP.

Une fois réalisé, celui-ci est transmis à la Cellule Santé et Sécurité au Travail. Il est ensuite présenté au CHS et au CA pour validation.

La chaîne de transmission du DUERP dans le second degré est la suivante:

- **Dans les services administratifs**

Dans les services administratifs, c'est le secrétaire général qui est responsable de la sécurité et de la prévention des risques.

La chaîne de transmission au sein des services administratifs est la suivante:

- **Mise à disposition du DUERP**

Depuis le **Décret n°2008-1347** du 17 décembre 2008, relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité, le document unique doit aussi être tenu à disposition des travailleurs.
Une affiche claire sur le lieu de travail doit d'ailleurs indiquer où il est possible de consulter ce document au sein de l'établissement.

De plus, il doit aussi être tenu à disposition des personnes suivantes:

- Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou les instances qui en tiennent lieu
- Les délégués du personnel, ou à défaut, les personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité
- Le médecin du travail
- Les agents de l'inspection du travail
- Les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale
- Les agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L.4643-1 du Code du Travail
- Les inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L.1333-17 du Code de la Santé Publique et des agents mentionnés à l'article L.1333-18 du même code en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge

VII. Méthodologie utilisée

L'évaluation des risques est le levier principal de la démarche de prévention. Afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et de prévenir la survenue de tout accident pouvant leur porter atteinte, il convient d'évaluer régulièrement les risques en matière de santé et sécurité au travail.

Un travail préalable au sein des groupes de travail permet d'avoir une première idée des problématiques que peut rencontrer un établissement.

En effet, il est préconisé de prendre appui sur la documentation et les indicateurs existants en matière de santé et de sécurité au travail auxquels ils peuvent avoir accès (ex: registre santé et sécurité au travail, registre spécial de danger grave et imminent, registre sécurité incendie, registre des accidents du travail, fiches de données sécurité des produits, consignes, procédures existantes...).

La démarche d'évaluation des risques conduisant à la création ou la mise à jour DUERP se déroule selon les étapes suivantes:

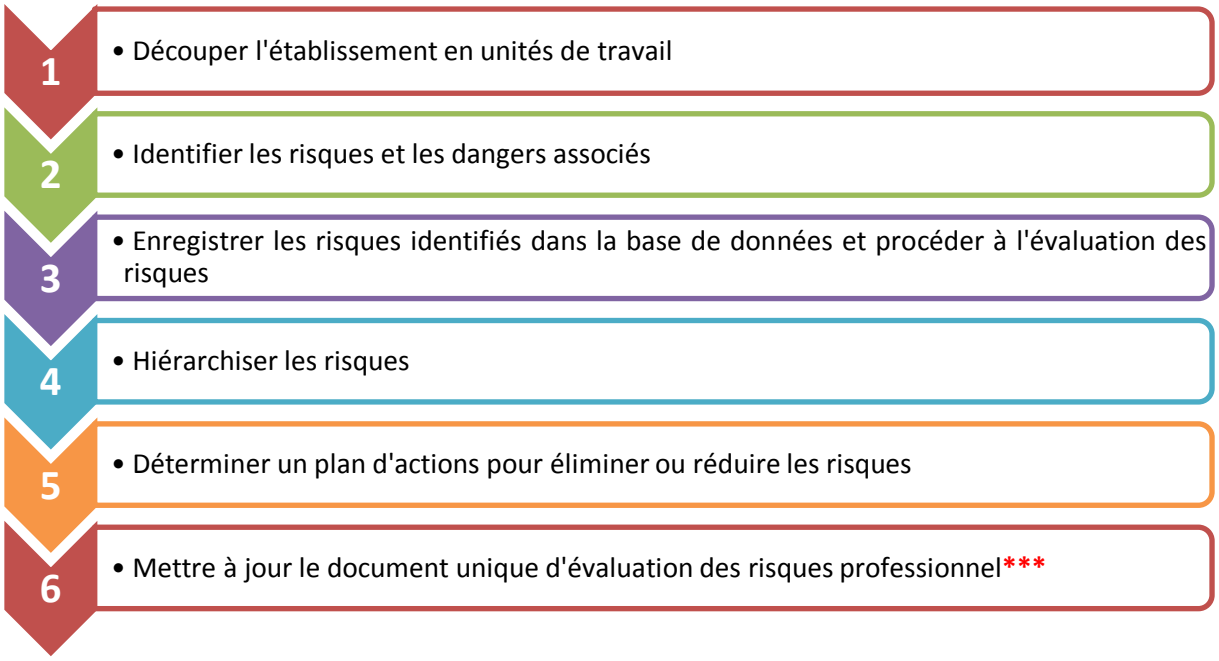

Une phase de diagnostic sur le terrain au sein de chaque unité de travail (ex: dans une salle de classe), est indispensable dans toute démarche d'évaluation des risques.

En effet, c'est le seul moyen d'avoir une vision réaliste des conditions de travail réelles du personnel. On observe qu'il y a généralement des écarts plus ou moins importants entre le travail prescrit, le travail décrit et le travail réel.

Afin de proposer des mesures efficaces, il est essentiel d'avoir une analyse complète des situations de travail initiales.

*******Le DUERP doit être mis à jour au moins une fois par an. De plus, ce document doit aussi être mis à jour lors de tout aménagement important modifiant les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, mais aussi lorsqu'une information complémentaire concernant le risque est obtenue.*

1. Découper l'établissement en unités de travail

La première étape avant l'évaluation des risques consiste à définir les différentes unités de travail au sein de l'école.

Dans d'autres termes, il s'agit de découper l'école en différents ensembles pour lesquels le personnel est exposé aux mêmes risques. Il peut s'agir par exemple d'une salle de classe, d'un bureau ou de la cour de récréation.

La **circulaire ministérielle n°6 du 18 avril 2002**, précise que la notion d'unité de travail doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. On entend par unité de travail tout ensemble (organisationnel, technique et humain) où sont employés un ou plusieurs agents à une tâche donnée, de manière habituelle ou non. Son champ peut s'étendre à un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les agents ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques... De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutentions, chantiers, transports...). Lors du découpage en unités de travail, il faut veiller à ne pas oublier les activités annexes.

La liste des unités de travail de chaque école doit être indiquée dans les premières pages du DUERP, accompagnée d'une description générale.

2. Identifier les risques et les dangers associés

L'identification et l'analyse des risques se fait principalement sur le terrain, en situation réelle de travail.

Un découpage par activités ou par tâches peut être nécessaire pour certaines unités de travail.

Chaque unité de travail doit ensuite être examinée. Cette étape passe par l'analyse des documents et des indicateurs dont on dispose, l'observation des situations de travail mais aussi l'écoute des agents. On s'intéresse particulièrement aux éléments suivants:

- les postes de travail
- l'environnement de travail
- les équipements utilisés
- l'organisation, les produits et matières utilisés
- les lieux d'exposition aux risques
- les circonstances d'exposition aux risques
- les durées d'exposition
- ...

L'ensemble des dangers et risques identifiés, ainsi que les conditions d'exposition du personnel est alors recensé.

3. Enregistrer les risques identifiés dans la base de données et procéder à l'évaluation des risques

Les données recueillies à l'étape précédente sont recensées dans un document présenté sous forme de tableau. La trame à compléter est élaborée par la Cellule Santé et Sécurité au Travail de l'Académie qui est transmise à chaque directeur d'école et chaque chef d'établissement.

La cotation est l'étape primordiale qui permet d'évaluer les risques en vue de les classer et d'élaborer un plan d'action.

Dans un premier temps, on procède à une cotation quantitative, c'est-à-dire chiffrée. Des seuils sont ensuite fixés et déterminent les limites des différents niveaux de priorité pour chaque risque identifié.

Trois critères sont retenus pour procéder à cette évaluation. Il s'agit de la **fréquence (F)**, de la **gravité (G)** et du **niveau de maîtrise (M)**. Chacun d'entre eux est évalué selon quatre niveaux de cotation.

- **Le risque brut**

Le **risque brut (R_b)** est le risque auquel le personnel est exposé en l'absence de toute mesure de prévention ou de protection.
On le calcule en considérant la fréquence d'exposition et la gravité, de la manière suivante:

$$Rb = F \times G$$

La fréquence (F)

En fonction de la fréquence d'exposition du personnel aux dangers identifiés, quatre niveaux de fréquence sont définis comme suit:

Très fréquent	Le personnel est exposé de façon permanente au danger ou une à plusieurs fois par jour	**12**
Fréquent	Le personnel est exposé une à plusieurs fois par semaine au danger	**9**
Occasionnel	Le personnel est exposé quelques fois par mois au danger	**3**
Rare	Le personnel est exposé une ou quelques fois par an au danger, voire moins	**1**

La gravité (G)

En fonction de l'importance des conséquences qui pourraient être engendrées au personnel, quatre niveaux de gravité ont été déterminés comme suit:

Critique	Lésions à effets irréversibles, maladies professionnelles, arrêts de travail, atteintes entraînant invalidité totale ou partielle (ex: cancers, décès, amputations...)	**12**
Grave	Les conséquences sont sérieuses mais leurs effets sont réversibles, arrêts de travail plus ou moins longs (ex: entorses, fractures...)	**9**
Significatif	Les atteintes sont sérieuses mais n'entraînent pas de lourdes séquelles, arrêts de travail généralement de courte durée (ex: entorses légères, contusions...)	**3**
Faible	Les effets sont moindres, les atteintes sont superficielles, pas d'arrêt de travail (ex: gène, inconfort, blessure superficielle...)	**1**

- **Le risque résiduel**

Il correspond au risque auquel les collaborateurs sont effectivement exposés. Pour l'obtenir, un facteur supplémentaire est pris en considération. Il s'agit de la maîtrise du risque.

On le calcule en prenant en compte le risque brut et la maîtrise du risque comme suit:

$$Rr = \frac{Rb}{M}$$

La maîtrise

En fonction des mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour éliminer ou réduire les risques identifiés, on définit quatre niveaux de maîtrise du risque comme suit:

Très bonne	Niveau de protection maximal. La protection du personnel est adaptée et efficace. Il n'est plus exposé aux risques. Pas d'accidents ou de presque accidents recensés à ce jour grâce à ce qui est mis en place	**10**
Bonne	La protection du personnel est assurée grâce aux moyens de protection mis en place. Les moyens mis en œuvre pourraient être améliorés	**5**
Satisfaisante	Un ou plusieurs moyens sont mis en place afin d'assurer la protection des salariés, mais la protection n'est pas suffisante pour éliminer le risque	**3**
Nulle	Aucun moyen de prévention n'est mis en place pour éliminer le risque ou les moyens en place sont inefficaces ou inappropriés	**1**

4. Hiérarchiser les risques

En fonction des scores obtenus lors du calcul du risque résiduel, on procède à une classification des risques. Des seuils sont définis et déterminent le niveau de priorité pour chacun des risques identifiés.

On réalise dans un premier temps le calcul du risque brut en prenant en compte les facteurs de fréquence et de gravité :

	Rare	**Occasionnel**	**Fréquent**	**Très fréquent**
Faible	1	3	9	12
Significatif	3	9	27	36
Grave	9	27	81	108
Critique	12	36	108	144

Puis les résultats du risque brut ainsi obtenus sont divisés par le niveau de maîtrise que l'on possède du risque considéré. On obtient alors les scores correspondant au risque résiduel.

On hiérarchise les risques selon les 4 niveaux de priorité suivants:

Risque résiduel	Niveau de priorité	Délai d'action
81 à 144	**Préoccupant - P1**	Actions à mettre en place dans les plus brefs délais
28 à 80	**Important - P2**	Actions à mettre en place rapidement
10 à 27	**Acceptable - P3**	Actions d'amélioration à mettre en place
0 à 9	**Faible - P4**	Pas d'actions particulières requises - Possibilité de mettre en place des actions d'amélioration

5. Déterminer un plan d'action pour éliminer ou réduire les risques

Les risques dont le niveau est préoccupant ou important sont ceux sur lesquels il faut travailler prioritairement et qui imposent la mise en place d'un plan d'action dans les plus brefs délais.

Les risques jugés acceptables et faibles sont aussi intégrés au plan d'action et donnent lieu à la mise en place de mesures d'amélioration.

Les actions qui les composent peuvent être de trois ordres:

- **Techniques**: influence sur le matériel, les outils, les machines, les engins, les matières ou encore les véhicules utilisés par le personnel et/ou présents dans leur environnement et présentant un risque pour eux

- **Organisationnelles:** prise en compte du contexte et de l'organisation du personnel au sein de l'environnement de travail

- **Humaines**: prise en considération de l'état physique du personnel (âge, état physique, formation reçue, état psychologique au travail...)

Le plan d'action est établi par le groupe de travail. Il permet, pour chaque risque identifié, de définir les mesures à mettre en place. On y mentionne l'unité de travail concernée, la date du constat, l'origine du risque (ou la cause), l'action à mettre en place, le responsable d'action et le délai de réalisation octroyé.

S'y ajoutent le suivi de l'état d'avancement des actions, la date effective de leur mise en place et la vérification de leur efficacité.

Pour assurer leur suivi, on utilise les 4 grandes étapes d'un processus d'amélioration continue : la planification des actions, la mise en place, la vérification de l'efficacité des actions et la mise en place de mesures d'amélioration ou d'actions correctives en cas de nécessité.

Ces étapes sont symbolisées dans le plan d'action par un cercle découpé en 4 quarts, chacun représentant l'une des étapes, que l'on remplit au fur et à mesure de la progression.

Pour vérifier l'efficacité, on calcule de nouveau la valeur du risque résiduel après avoir mis en œuvre le plan d'action selon la même méthode ($\frac{Rb}{M}$).

L'application du plan d'action a pour objectif de réduire ou de supprimer le risque auquel l'employeur est exposé. Ceci se traduit par un abaissement des scores obtenus pour le risque résiduel. Le but final étant de se retrouver avec une majorité de risques faibles ou acceptables.

6. Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels est une démarche dynamique et évolutive. Le document unique doit donc être mis à jour au moins une fois par an comme l'exige la réglementation.

Un document de suivi des évaluations des risques est proposé afin de s'assurer que l'on répond bien à cette exigence réglementaire.

De plus, conformément à l'**article 30 du Décret n°82-453** du **28 mai 1982**, ce document doit aussi être mis à jour lors de tout aménagement important modifiant les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, mais aussi lorsqu'une information complémentaire concernant le risque est obtenue.

La mise à jour annuelle consiste à reprendre le même processus. En fonction des modifications effectuées au niveau des unités de travail, il peut être nécessaire de les définir de nouveau. Si les unités de travail restent inchangées, on passe directement à l'étape suivante, puis on suit le même cycle de réalisation pour mettre à jour le DUERP.

VIII. Supports

Les supports à utiliser au sein de l'Académie sont transmis par voie numérique à tous les chefs d'établissement, chefs de division et assistants de prévention de l'Académie.

Ils doivent être soigneusement complétés et rangés dans un classeur jaune unique nommé comme suit: **DUERP - Nom de l'établissement - Année scolaire**.

Exemple: DUERP - Collège Eli CASTOR - Année scolaire 2015-2016

Trois fichiers seront classés dans ces dossiers et formeront ainsi le DUERP:

- **"Organisation générale - Nom de l'établissement - Année scolaire"**

Ce fichier est composé de différentes feuilles à remplir qui précisent certaines informations sur l'établissement et l'organisation qui a été mise en place afin de créer ou mettre à jour le DUERP.
On y retrouve:

- Les effectifs du personnel et des élèves
- Les unités de travail
- Les groupes de travail par unité de travail
- Les réunions du groupe de travail
- Les contacts utiles pour chaque établissement

Les fiches proposées doivent être dupliquées autant de fois que nécessaire.

- **"Evaluations des risques professionnels - Nom de l'établissement -Année scolaire"**

Ce fichier est composé de 4 feuilles qui permettent de transcrire sur un seul support les résultats des évaluations des risques et de suivre l'avancement des évaluations.

- Identité de l'établissement
- Evaluation des risques
- Suivi des évaluations des risques
- Inventaire des modifications

Les niveaux de fréquence, de gravité et de maîtrise à indiquer dans ce fichier sont ceux indiqués par la cotation définie dans la partie "VII. Méthodologie" de ce présent guide.

Les calculs du risque brut et du risque résiduel se font automatiquement une fois ces cases remplies. Les niveaux de priorité sont mis en évidence par une coloration automatique des cellules et la mention du niveau de priorité comme défini dans la partie "VII. Méthodologie".

Les dates de mises à jour des évaluations devront être reportées sur la feuille "Suivi évaluation des risques"du fichier. Trois niveaux, caractérisés par des colorations différentes, ont été définis pour faciliter le suivi :

	Dernière mise à jour faite il y a plus de 11 mois Renouvellement à faire dans les plus brefs délais
	Dernière mise à jour faite il y a plus de 10 mois et moins de 11 mois Renouvellement à faire dans les 2 mois
	Dernière mise à jour faite il y a moins de 10 mois Renouvellement à faire selon les délais réglementaires

La dernière feuille du fichier "Inventaire des modifications" permet de recenser les modifications qui ont été apportées au fichier.

- **"Plan d'action du DUERP - Nom de l'établissement - Année scolaire"**

Ce fichier est composé de 2 feuilles:

- Identité de l'établissement
- Plan d'action

Selon les mêmes critères de cotation, on recense les résultats du risque résiduel avant et après la mise en place de mesures.

Ce même document permet d'assurer un suivi de l'avancement des actions. On définit 5 grands niveaux d'avancement :

	Entre **0% et 25%** : Etape de **planification** de l'action
	Entre **26% et 50%** : Etape de **mise en œuvre** de l'action
	Entre **51% et 75%** : Etape de **vérification** de l'action
	Entre **76% et 99%** : Etape de **rectification** (si cela est nécessaire) et **validation** de l'action
	A **100%** : action **terminée** et **validée**

Une fois que l'on atteint 100%, l'action est dite soldée.

Un suivi du respect des délais de réalisation imposé est aussi effectué.

Si on se trouve à deux mois du délai imposé, la cellule se colore en orange. Si on se trouve à moins d'une semaine ou à plus d'une semaine du délai imposé, elle se colore en rouge. Sinon elle reste blanche.

IX. Modalités d'usage communes à tous les établissements

Dans l'Académie le DUERP sera conservé dans les classeurs jaunes de la manière suivante pour chaque école et EPLE :

- Une première partie intitulée "**EVALUATIONS DES RISQUES PROFESSIONNELS - NOM DE L'ECOLE OU DE L'EPLE - ANNEE SCOLAIRE"** dans laquelle on classera les résultats des évaluations des risques et dans laquelle on retrouvera le document de suivi de la mise à jour du DUERP.

- Une seconde partie intitulée **"PLAN D'ACTION - NOM DE L'ECOLE OU DE L'EPLE - ANNEE SCOLAIRE"** dans laquelle on retrouvera le plan d'action et le document de suivi du plan d'action.

En cas de nécessité, d'autres classeurs jaunes pourront être mis en service selon le même intitulé. Cependant, il ne faudra pas oublier de faire mention de l'année ou de prévoir une numérotation permettant de les classer dans l'ordre chronologique.

- Le classeur s'intitulera **"DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – NOM DE L'ECOLE OU DE L'EPLE – ANNEE SCOLAIRE"**.

Une affiche devra indiquer clairement l'emplacement de ce document au sein des établissements et des services administratifs.

X. Exemples d'unités de travail

Afin d'aider les différents acteurs à réaliser les évaluations des risques professionnels, des exemples sont proposés en annexe.

5 unités de travail sont présentées. Celles-ci ne sont traitées que partiellement. Quelques risques ont été choisis afin d'illustrer la méthode.

Les extraits que nous avons sélectionnés proviennent des unités de travail suivantes:

- activité d'enseignement

- plateau technique soudure

- activité psychomotrice

- accueil - réception du public

- mise en stage et suivi de stage

Attention: Chaque DUERP doit être propre à l'établissement auquel il correspond. Les mesures mises en place peuvent être différentes d'un établissement à l'autre, voire même dans certains cas d'une unité de travail à l'autre.
De même le plan d'action qui en découle doit être adapté aux spécificités de l'établissement.

Il ne convient donc pas de reprendre les mesures proposées mais de mettre en évidence la démarche à adopter afin de l'adapter à son établissement en fonction des risques identifiés.

XI. Documents ressources pour réaliser les évaluations des risques professionnels

La liste suivante (non exhaustive) indique quelques documents que l'on peut utiliser pour s'aider lors de la réalisation ou la mise à jour du DUERP:

- Registre Santé et Sécurité au Travail

- Registre Sécurité Incendie

- Registre des accidents du travail (déclarés et non déclarés)

- Rapports d'inspection de l'ISST

- Registre spécial de signalement de dangers graves et imminents

- Fiches de données sécurité et liste de produits dangereux

- Documentation de l'INRS

- Fiches thématiques CSST

- Code du Travail

- Code de l'Education

- Code de la Santé Publique

- Rapports de contrôles techniques périodiques

- Tout autre document que l'équipe estimera utile au cours de la démarche

XII. XII. Contacts utiles

- **Conseillère de prévention académique**
  Mélissa CANEVAL
  Melissa.Caneval@ac-guyane.fr
  05 94 27 21 43

- **Conseiller de prévention des services rectoraux**
  Jean-Joël DECHESNE
  jean-joel.dechesne@ac-guyane.fr
  05 94 27 19 73

- **Conseiller de prévention du bassin de KOUROU**
  Emmanuel VITELA
  Emmanuel.Vitela@ac-guyane.fr

- **Cellule Santé et Sécurité au Travail**
  csst@ac-guyane.fr

- **Inspectrice Santé et Sécurité au Travail**
  Christelle GALLIOT
  isst@ac-guyane.fr
  05 94 27 21 61

- **Assistante sociale du personnel**
  Cynthia MAZY
  Cynthia.Mazy@ac-guyane.fr
  05 94 27 20 17